

. Utilisation des logos de CC et des programmes

14.7.

- 14.7.1. CC a le pouvoir de négocier les droits concernant l'utilisation du logo de CC et de tous les logos des programmes (p. ex. équipe nationale, arbitrage, entraîneurs).
- 14.7.2. La phrase «se conforme aux spécifications de CC» ne peut apparaître que si ces droits ont été accordés.

14.8. Temple de la renommée

- 14.8.1. CC donnera à chaque année mille (1 000 \$) dollars au Temple de la renommée de la crosse canadienne, sur présentation de la Constitution et des Statuts et règlements du Temple, d'états financiers à jour, et du procès-verbal de sa dernière assemblée générale annuelle.

- 14.8.2. Tou(te)s les intronisé(e)s au Temple de la renommée de la crosse canadienne (TRCC) (à l'exception de ceux et celles intronisé(e)s en catégorie d'Équipe), et tou(te)s les récipiendaires du Prix Lester B. Pearson recevront un laissez-passer à vie à tous les matchs de crosse accrédités par CC.

14.8.2.1. Ces laissez-passer seront renouvelés toutes les cinq années